

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Séance du 05 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date de l'affichage : 12/10/2017

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 12/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Jean-Louis SZATMARI et Marc CONREAUX.

Sont absents excusés : Malik BOULEFRAKH, David EVRARD.

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.
M. Malik BOULEFRAKH a donné procuration à Gérard COINSMANN
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté.

N° 1: Aide sociale (8.2): Adhésion à la RAM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un Relais Assistants Maternels (R.A.M.) existe sur le Lunévillois.

Le relais Assistants maternels est un :

- lieu d'information et d'accès aux droits en direction des parents et assistants maternels.
- lieu d'échanges entre professionnels et parents
- lieu de médiation pour les personnes qui le souhaitent.
- lieu d'écoute et de professionnalisation des assistants maternels.

Une des missions du R.A.M. est également de mettre en place des temps d'éveil pour les enfants en présence des assistantes maternelles.

L'adhésion au R.A.M. permet aux assistants maternels de Rehainviller de bénéficier de ces services. Elle suppose la signature d'une convention ainsi que le versement d'une participation. M. le Maire propose de donner un avis favorable à cette adhésion mais d'attendre que les participations financières soient définitivement adoptées avant d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune au R.A.M. mais prendra une décision définitive lorsque toutes les données notamment financières seront connues.

N°2 :Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7): Adhésion à la SPL X demat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

.../....

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

14/2017

.../... (n°2 suite)

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de REHAINVILLER souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

.../...

.../... (n°2 suite)

➤ **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

➤ **DECIDE**, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

➤ **DESIGNE** M. COINSMANN Gérard en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

➤ **APPROUVE** que la commune de Rehainviller soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

➤ **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

➤ **ACCEPTE** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

➤ **AUTORISE** l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

➤ **AUTORISE** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N°3 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Château d'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic a été établi concernant le réservoir d'eau, son étanchéité et sa mise aux normes de sécurité. A la suite de ce rapport, il conviendrait d'engager des travaux de réhabilitation, ceci en deux phases. Le montant de la première phase est estimé à 40 900€ HT et la seconde à 40 500€ HT.

Il précise que l'Agence de l'eau Rhin Meuse ne subventionne pas ce type de travaux et propose de solliciter d'autres financements.

.../...

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (n°3 suite)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget du service de l'eau,

- **DECIDE** de réaliser ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes du château d'eau
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux communes fragiles.

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2017

Monsieur CAPEL, Joël, adjoint au maire, présente aux conseillers la proposition de la commission Forêt concernant les tarifs de vente des produits forestiers pour l'année 2017 ainsi que la création d'un règlement des cessions. Il précise également que des travaux supplémentaires sur certaines parcelles forestières sont à prévoir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de parcelles :
 - vente sur pied en cession amiable des produits (houppiers et petits bois) à un prix unitaire de **8.00€ HT le stère soit 8.80 € TTC** sur les parcelles n° 3, 11, 22, 27, 28, 29
 - forfait de nettoyage de **8.00 € HT le lot soit 8.80 € TTC** sur la parcelle n°16.
 - le prix du **stère de bois façonné** livré chez les particuliers sur les parcelles n° 4, 5 et 6 à **42.70 € HT soit 46.97 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exploitation à intervenir avec l'association ADLIS de Lunéville au prix de **33.90€ TTC** (25.35€ pour le façonnage et 8.55€ pour la livraison) à livrer directement chez les particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office Nationale des Forêts.
- **AUTORISE** les travaux d'exploitation supplémentaires sur les parcelles forestières 3, 27, 28 et 29.
- **DECIDE** d'instituer un règlement sur les cessions de bois communaux aux particuliers et **VALIDE** ledit règlement joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation à intervenir avec l'entreprise BOIS et TRAVAUX domiciliée à BULT sur les parcelles 11, 22, 27, 28, 29:
 - au prix de 10.80 €/m³ HT pour l'abattage
 - au prix de 8.30 €/m³ HT pour le débardage

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Etat d'Assiette des coupes de bois 2018

Monsieur Capel, Adjoint au maire, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2018 établis par les services de l'Office National des Forêts.

.../... (n°5 suite)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat et document relatif à cet état d'assiette
- **FIXE** la destination des coupes ainsi :

<i>Parcelles</i>	<i>Surface</i>	<i>Nature technique</i>	<i>Volume total estimé (m3)</i>	<i>Destination présumée de la coupe</i>
23	4.05	Amélioration	202.50	Vente en bois façonnés - cession de bois de chauffage
26	4.26	Régénération	208.74	Vente en bois façonnés - cession de bois de chauffage

N°6 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Modification des statuts de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Lunévillois et de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, avec adjonction des communes de Frambois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la Communauté de Communes de la Mortagne et de Rehainviller issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-41-3 relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les conditions requises par l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T pour que la CCTBL reste éligible à la bonification de la D.G.F. au 1^{er} janvier 2018 .

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts de la CCTLB, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts (cf. pièce jointe)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

N°7 : Finances Locales : Divers (7.10) Convention de répartition frais de personnel 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, par délibération du 22 octobre 2014, et par délibération du conseil municipal d'Hériménil du 10 novembre 2014, une convention lie les deux communes concernant la répartition des frais de personnel dans le cadre du regroupement pédagogique HERIMENIL-REHAINVILLER.

Il précise que cette convention concerne l'embauche d'une troisième ATSEM suite à la création en 2006 d'une seconde classe de maternelle sur la commune de Rehainviller.

.../...

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (N°7 suite)

Monsieur le Maire précise que l'article 2- calcul de la participation, suite à la réforme des rythmes scolaires, avait été modifié en 2014.

Il énonce que suite à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires il convient de remodifier l'article 2 ainsi la participation de la commune d'Hériménil représenterait la moitié du Salaire brut et des cotisations de la 3^{ème} ATSEM .

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition de frais de personnel dans le cadre du regroupement pédagogique HERIMENIL-REHAINVILLER afin de prendre en compte la modification de l'article 2.

N°8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du domaine privé (3.6) Bail de chasse 2018-2021

Monsieur CAPEL, Adjoint au Maire rappelle aux conseillers que M. LARIQUE Gino, domicilié à FLIN, est actuellement détenteur du bail de chasse sur le territoire communal.

Il précise que son bail se termine le 31 mars 2018 et qu'il souhaite le renouveler pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale à M. LARIQUE Gino, représentant un groupement de chasseurs domicilié à FLIN
- **APPROUVE** le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, avec M. LARIQUE Gino pour une période de 3 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.
- **FIXE** à 1017 € le coût annuel de la location pour l'année 2018-2019. Ce coût sera revalorisé chaque année suivant l'indice de fermage.
- **ACCEPTE** le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location, le cahier des clauses générales et tout document relatif à ce bail.

N°9 : Finances Locales : Divers (7.10) : frais de remboursement PARTICULIERS

Monsieur le Maire indique que lors d'une location de la salle du Foyer Socio-Culturel, un locataire a perdu les clefs.

Il précise que cette perte a entraîné des frais pour la commune et propose de les répercuter sur le locataire.

Il précise également qu'une délibération du 08 décembre 2005 fixe le tarif horaire pour travaux chez le particulier à 30 € et qu'il conviendrait de la modifier et l'étendre aux travaux sur les bâtiments et voiries publics lors de dégradations ou pertes commises par les particuliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de répercuter les frais de changements de serrures au locataire Mme LESSARD Corinne, domiciliée à Rehainviller.
- **DECIDE** d'instituer un tarif pour des travaux effectués par les agents des services techniques chez les particuliers ainsi que sur les bâtiments et voiries publics lors de dégradations ou pertes commises par les particuliers.
- **FIXE à 30 €** le coût horaire d'intervention d'un agent des services techniques
- **FIXE** le Tarif du matériel et des fournitures ainsi qu'il suit : prix d'achat TTC + 10% de majoration pour frais de gestion sur le prix d'achat TTC.

N°10 : Fonction publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1.1) : Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement A.T.S.E.M. principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade d'ATSEM principal de 1ère classe. Il propose donc de modifier le tableau des effectifs et de créer ce nouveau poste.

M. SZATMARI Jean-Louis, époux de l'ATSEM, est sorti et n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, (coefficient d'emploi 28.5/35°) à compter du 1er janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le poste A.T.S.E.M. principal de 2ème classe précédemment détenu sera supprimé au 1er janvier 2018.

N°11 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) Indemnité des élus

Monsieur le maire indique que, par délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé pour une augmentation de l'indemnité des adjoints puisque ceux-ci assuraient les missions de Mme LOUIS, 4ème adjointe à l'époque.

Il précise que cette augmentation aurait dû être de 2.20 points passant ainsi de 6.60 % à 8.80 % de l'indice brut terminal or la délibération prise le 17 novembre 2016 et le 06 avril 2017 indique un taux de 7.15%.

M. le Maire propose de régulariser la situation afin de prendre en compte le taux voté effectif.

Après en avoir délibéré, à 13 VOIX et 1 ABSTENTION (Mme GRAJON), le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1er adjoint : 8.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 8.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3ème adjoint: 8.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

N° 12 : Fiscalité : Autres taxes et redevances (7.2.2) demande d'Abattement : taxe d'habitation

Monsieur le maire fait part du courrier de Mme PERRIN Josiane habitant au 49 le Fonteny à Rehainviller demandant au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'instauration d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ne pas donner suite à cette question puisqu'à l'heure actuelle les modalités de la réforme de la taxe d'habitation ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** d'instaurer l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides pour le moment puisqu'une réforme de la taxe d'habitation est actuellement en cours.

N°13 : Finances Locales : Subventions inférieures à 23000 (7.5.2) Convention de partenariat Ecoles Numérique Dotation par classe

M. le Maire rappelle aux conseillers que le matériel informatique notamment les Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ont été installés en juin.

Il indique également qu'une convention en vue de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés de TBI est parvenue en mairie. Il précise que cette dotation est de 500€ par école et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat « écoles numériques et innovation pédagogique avec le collège Ernest BICHAT de LUNEVILLE.

N°14 : Autres Domaines : Vœux et motion (9.4) Motion de soutien des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aidés

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aidés.

Il en donne la lecture :

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

.../... (suite N°14)

Après lecture faite, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'ADM54 sur le maintien des contrats aidés.

N°15 : Autres Domaines : Culture : (8.9) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune de Rehainviller a décidé, par délibération du 10 janvier 2017, de lancer un projet de restauration du monument aux morts et de solliciter la fondation du patrimoine pour ce projet.

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer. La cotisation communale s'élèverait à 120 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Rapport CCTLB

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2016 des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Lunévillois Territoire de Lunéville à Baccarat

- Rapport d'activité de la CCL
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel du Délégué Veolia STEP
- Rapport annuel du Quartier des Entrepreneurs
- Rapport annuel Aqualun
- Rapport Annuel Lunéo
-

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte que ces rapports lui ont été présentés. Ces rapports sont tenus à la disposition du public et peuvent être consultés en mairie;

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZA 629 située au 20 rue Barbelin appartenant aux consorts BRULHARD

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

18/2017

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N° 1 : Aide sociale (8.2): Adhésion à la RAM

N° 2 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7): Adhésion à la SPL X demat

N° 3 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de Subvention : Château d'eau

N° 4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2017

N° 5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Etat d'Assiette des coupes de bois 2018

N° 6 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Modification des statuts de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

N° 7 : Finances Locales : Divers (7.10) Convention de répartition frais de personnel 2017

N° 8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du domaine privé (3.6) Bail de chasse 2018-2021

N° 9 : Finances Locales : Divers (7.10) : frais de remboursement PARTICULIERS

N° 10 : Fonction publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1.1) : Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe

N° 11 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) Indemnité des élus

N° 12 : Fiscalité : Autres taxes et redevances (7.2.2) demande d'Abattement : taxe d'habitation

N° 13 : Finances Locales : Subventions inférieures à 23000 (7.5.2) Convention de partenariat Ecoles Numérique Dotation par classe

N° 14 : Autres Domaines : Vœux et motion (9.4) Motion de soutien des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aidés

N° 15 : Autres Domaines : Culture : (8.9) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

